



ARRÊTÉ N° 104-2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE VOIRIE
Route de La Tour au Cognum

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date 08 mai 2025, de **BOYER CONSTRUCTIONS BATIMENTS**, en la personne de **M. Lionel BOYER**, 9 chemin du Pontereau à Monas – 86320 CIVAUX,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour la **démolition d'un petit garage**, avec empiètement de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 19 mai 2025 et pour une durée de 15 jours maximum, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Le véhicule d'intervention sera autorisé à stationner sur la chaussée. Il sera équipé de tous les dispositifs réglementaires nécessaires à sa bonne visibilité ; ainsi que des panneaux AK5, des cônes K 5a viendront compléter la protection des intervenants (conformément à la fiche CF24 ci-jointe). L'alternat sera régulé automatiquement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **BOYER CONSTRUCTIONS BATIMENTS**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chaque extrémité de la voie.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **BOYER CONSTRUCTIONS BATIMENTS**

Fait à Civaux, le 15/04/2025,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

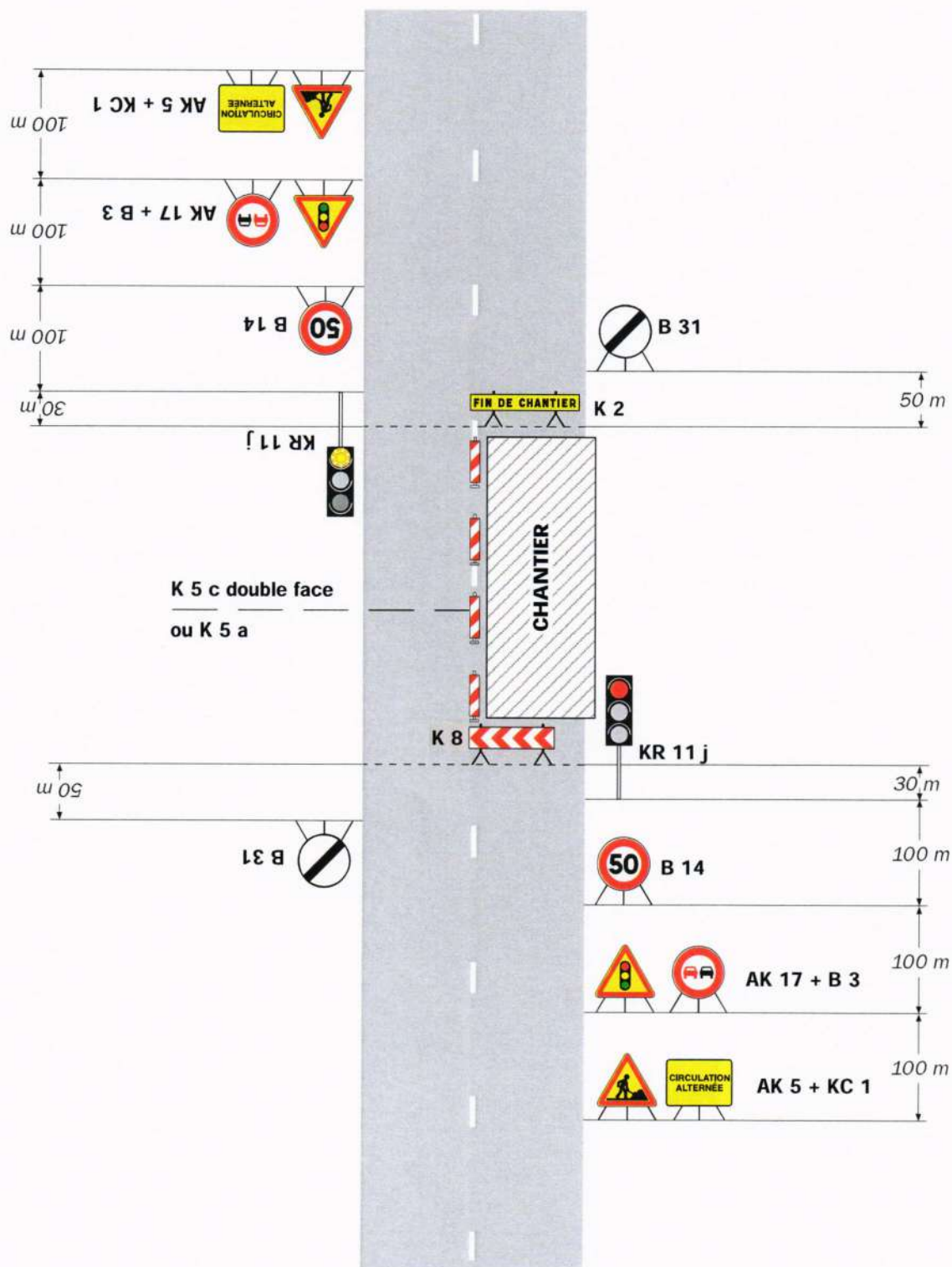
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.